

Traitements du personnel hors classes et du Directeur général

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant la rémunération du personnel hors classes et du Directeur général ;

1. FIXE le traitement afférent aux postes hors classes à US \$143 674 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$99 278 (avec personnes à charge) ou de US \$89 899 (sans personnes à charge) ;
2. FIXE le traitement afférent au poste de Directeur général à US \$194 548 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$130 820 (avec personnes à charge) ou de US \$116 334 (sans personnes à charge) ;
3. DECIDE que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2000.

Septième séance plénière, 19 mai 2000

A53/VR/7

= = =